

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**LOI N° 2019 – 39 DU 07 NOVEMBRE 2019**

portant amnistie des faits criminels, délictuels et contraventionnels commis lors des élections législatives d'avril 2019.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 31 octobre 2019 ;

La Cour constitutionnelle ayant rendu la décision de conformité à la Constitution DCC n° 19-503 du 06 novembre 2019, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

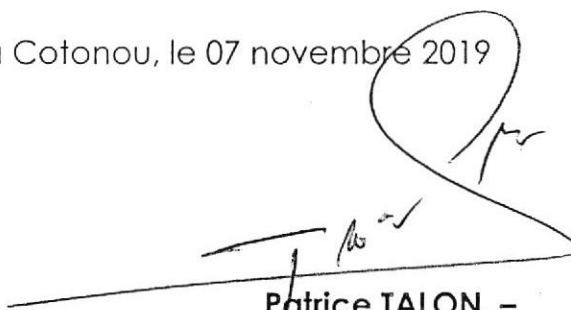
**Article 1<sup>er</sup> :** Sont amnistiés, tous les faits constitutifs de crimes, de délits ou de contraventions commis au cours des mois de février, mars, avril, mai et juin 2019, à l'occasion du processus des élections législatives du 28 avril 2019.

**Article 2 :** Par application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, toutes les procédures engagées sont dépourvues d'objet, les jugements ou arrêts prononcés non avenus et les personnes détenues à titre provisoire ou en exécution des jugements ou arrêts prononcés, sont mises en liberté si elles ne sont retenues pour autres causes légales.

**Article 3 :** La présente loi d'amnistie sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'État.-

Fait à Cotonou, le 07 novembre 2019

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON. -

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM